

Haro sur la masse salariale !

Repyramidage minimaliste, réduction des effectifs de 10 %, régression statutaire enviagée, pas d'augmentation des salaires, indemnités et primes au même taux, etc...

la cible est la **MASSE SALARIALE** pour faire comptable ; et pour faire social, ce sont bien les agents qui sont visés, leurs salaires, leurs emplois, leurs carrières, leurs statuts, leurs missions. L'attaque est totale. Seule la confiance que l'on porte en notre capacité de mobilisation doit permettre une riposte à cette politique radicalement anti-sociale.

Les prévisions pour le budget primitif 2008

le représentant du ministère du budget annonce, en conseil d'administration de l'Inrap, que la base des négociations pour le **BP 2008 est de 1753 ETP, soient 200 ETP de moins.**

Les besoins pour 2008

L'estimation est de **190 ETP** supplémentaires pour permettre à l'établissement de remplir de manière normale ses missions. **Une validation fiable en région de ces besoins doit permettre de donner plus de souplesse sur les engagements en personnels notamment.**

Vous avez dit croque-etp !

Il doit donc être possible, sans passer pour autant pour des croques-etp, d'obtenir **une allocation de moyens, dès le début de l'année, qui soit en adéquation avec les besoins.**

L'inacceptable

Si le BP 2008 reste à 1753 ETP, Ce sont entre **150 et 250 CDD** qui pourraient se retrouver au chômage en 2008 alors que l'institut, faute de moyens, aura les plus grandes difficultés à accomplir ses missions.

Un repyramidage en peau de chagrin

La direction a communiqué l'avant-projet de **décret dérogatoire relatif au repyramidage.**

Le nombre de repyramidables

L'objectif était au moins de 500 agents. Ce chiffre n'est plus évoqué et on craint le pire dans l'ambiance « budgétaire » actuelle. Et la direction ne se prononce plus sur un objectif chiffré... Elle se donne même les moyens statutaires de faire le moins possible de « repyramidés ». **Pour la CGT, le compte n'y est pas.**

les conditions d'éligibilité

Cinq années de services AFAN-INRAP.

Les critères pour changer de catégorie

Avoir exercé pendant au moins trois ans des fonctions relevant d'une catégorie supérieure et un diplôme, sous certaines conditions. La CGT demande un panachage ancienneté/fonctions exercées

En conclusion

Une **commission d'équivalence** va être créée afin de permettre aux agents de faire valoir leur droits en matière d'équivalence de titre, diplôme. Cela fait cinq ans que l'on attend cela.

Un dispositif est prévu pour **éviter les baisses de rémunération** en cas de changement de catégorie. Enfin, le **dispositif statutaire dérogatoire doit être transitoire**, et non pérenne au risque de neutraliser tout recrutement CDI ultérieur.

Et rien sur le coût de l'opération, la direction reste discrète et pour cause !

Là encore, c'est la vision comptable qui prime.

De la transparence

On exige toujours **de la transparence sur le dispositif général du repyramidage** (calendrier, critères transparents, rôle, composition et modalités de fonctionnement des commissions de requalification) **et des garanties sur les engagements que prendrait la direction.**

***Ne nous laissons pas RGPPizzzzzer !
La démonstration est faite que les
personnels de l'archéologie ont tout à
gagner à faire grève et à manifester le 20
novembre.***



Novembre 2007

Le Droit des agents

Une carte orange pour la province !!

Les conditions de remboursement de certains frais de déplacements pour les agents publics ont connus des avancées au début de l'année 2007. Elles permettent une meilleure prise en charge sous certaines conditions.

Néanmoins, à l'Inrap, il reste impossible de faire appliquer cette mesure liée à la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD). Alors, pas très durable la direction de l'Inrap ?

Que dit le décret 2006-1663 du 22 décembre 2006 ?

il prévoit la prise en charge par l'administration employeur, d'une partie du prix des abonnements souscrits par ses agents pour le trajet domicile-travail auprès des réseaux de transport public.

En sont exclus les EPIC et les GIP.

Les bénéficiaires

fonctionnaires de l'Etat et non titulaires (Inrap) qui achètent un titre de transport et qu'ils l'utilisent pour leurs déplacements « domicile-travail ».

Dans les autres cas (véhicule personnel ou transport gratuit par employeur, etc...), l'agent ne peut bénéficier du dispositif.

Les titres admis

sont pris en charge partiellement, les cartes et abonnements nominatifs annuels ou mensuels à nombre de voyage limités ou illimités.

En sont exclus, les cartes hebdo et billets journaliers.

La participation employeur

elle se fait toujours sur la base du tarif le plus économique pratiqué par l'entreprise de transport et ne peut de toutes façons pas dépasser un montant fixé par arrêté (51,75 euros).

La part employeur ne dépasse pas la part restant à la charge de l'agent, qui est égale à 50 % du coût du titre.

Elaboration d'un plan de mobilité

Il appartient à chaque administration d'élaborer un plan de déplacement et aux préfets de coordonner et mettre en oeuvre des plans de déplacements d'administration.

La stratégie nationale du développement durable donne un rôle exemplaire à l'Etat : rationaliser la gestion des flottes de véhicules, organiser des plans de déplacements des personnels, prendre en charge les abonnements aux transports en commun, (...). Ce dernier volet n'est pas appliqué à l'Inrap. La CGT va tout mettre oeuvre (CTPs et CTPc) afin d'avoir gain de cause.

En bref

« indemnités travaux insalubres » : du beurre dans les épinards pour 2008 ?

Démarré début 2007, ce groupe a permis d'établir une liste des situations de travail dangereuses, salissantes et/ou insalubres. Un test effectué par la Cgt sur Marseille a permis de compléter les données et de démontrer (si toutefois on en doutait) que tout les agents sont concernés dès l'instant où ils sont sur le terrain, particulièrement les techniciens. Certaines activités de post-fouille sont aussi concernées. La direction a annoncé aux syndicats qu'elle se concentrait sur le projet d'arrêté. C'est suite au préavis de grève déposé par la CGT pour le 8 février 2007 que la direction avait décidé de donner satisfaction à cette revendication et l'intégrer dans le BP 2008 de l'Inrap. On attend de voir et on vous tient au courant puisque tout ceci est du « sonnante et trébuchant » !!

Liste des agglomérations de plus de 100 000 habitants où les administrations doivent élaborer un plan de mobilité

Béthune ; Bordeaux ; Clermont-Ferrand ; Grasse-Cannes-Antibes ; Grenoble ; Le Havre ; Lens ; Lille ; Lyon ; Marseille - Aix-en-Provence ; Montpellier ; Nancy ; Nantes ; Nice ; Rennes ; Rouen ; Saint-Etienne ; Strasbourg ; Toulon ; Toulouse ; Tours ; Valenciennes.

Amiens ; Angers ; Angoulême ; Annecy ; Avignon ; Bayonne ; Besançon ; Brest ; Caen ; Calais ; Chambéry ; Dijon ; Douai ; Dunkerque ; Limoges ; Lorient ; Le Mans ; Maubeuge ; Metz ; Montbéliard ; Mulhouse ; Nîmes ; Orléans ; Pau ; Perpignan ; Poitiers ; Reims ; La Rochelle ; Saint-Nazaire ; Thionville ; Troyes ; Valence ; Fort-de-France (Martinique) ; Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) ; Saint-Denis (Réunion).

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT

Nom : Prénom :

Adresse : Région :

Tel : Email : INRAP SRA Autre :

A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>